

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
REGION LEZIGNANAISE,
CORBIERES ET MINERVOIS**

Lézignan-Corbières, le 12 juin 2020

Adresse postale : BP 201
11202 LEZIGNAN-CORBIERES CEDEX
Tél. 04 68 27 03 35
Fax 04 68 27 04 54

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 12 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt et le douze juin à 18 H 15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués en urgence, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, au Palais des fêtes de LEZIGNAN-CORBIERES, sous la présidence de Monsieur Michel MAÏQUE, Président.

Madame Marie-Claude MARTINEZ a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : (65)

ALBAS	Jean-Claude MONTLAUR
ALBIERES	Yvon LACOMBE
ARGENS MINERVOIS	Gérard GARCIA
AURIAC	Bernard SUTRA
BOUISSE	Francis BARON
BOUTENAC	Alain MAILHAC
CAMPLONG D'AUDE	Audrey ALBERT-BOURIGAULT
CANET D'AUDE	André HERNANDEZ - Joëlle CANITROT AYE - Marcel REVERDY
CASCASTEL DES CORBIERES	Didier CASATO
CASTELNAU D'AUDE	Raymond BRU
CONILHAC CORBIERES	Serge BRUNEL
COUSTOUGE	Paul BERTHIER
CRUSCADES	Jean-Claude MORASSUTTI
DAVEJEAN	Mélinda BORNIA
DERNACUEILLETTE	Aaron-Lee GRIMSTONE
ESCALES	Henry SCHENATO
FELINES TERMENES	Jean-Marie SAURY
FERRALS LES CORBIERES	Sabine BANCO
FONTCOUVERTE	Jacques CONTIES
HOMPS	Béatrice BORT
JONQUIERES	Jacques PIRAUD
LAGRASSE	René ORTEGA
LAIRIERE	Michel BARBAZA
LANET	Jean-Marie GALINIÉ
LAROQUE DE FA	Raymond SPOLI
LEZIGNAN CORBIERES	Michel MAIQUE - Jules ESCARÉ - René FREMY - Brigitte BRIOLE - Thierry DENARD - Rémi PENAVERE - Christel DA CONCEICAO - Gérard LATORRE - Marie-Claude MARTINEZ - Jean-Pierre PIGASSOU - Nicole BOUSQUET - Didier GRANAT
LUC SUR ORBIEU	Yves KOSINSKI - Christine MANGOLD
MASSAC	Jean-Louis GAILLARD
MONTBRUN DES CORBIERES	Guy AUDEMARD D'ALANÇON
MONTSERET	Jean-Luc JALABERT
MOUX	Gérard PIOCH
ORNAISONS	Gilles CASTY - Claire CHAOUAT

PALAIRAC	Daniel LANGLOIS
PARAZA	Emile DELPY
QUINTILLAN	André CONTRERAS
RIBAUTE	Michel BISCANS
ROQUECOURBE	Corinne GIACOMETTI
ROUBIA	Geneviève LOPEZ
SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	Myriam MIQUEL
SAINT COUAT D'AUDE	David ELIS
SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE	Xavier DE VOLONTAT
SAINT MARTIN DES PUIITS	Henri RIVIERE
SAINT PIERRE DES CHAMPS	Roland QUINCEY
SALZA	Redha MENNAD
TALAIRAN	Jacqueline DUCHEZ
TERMES	Hervé BARO
TOURNISSAN	Marilyse RIVIERE
TOUROUZELLE	Serge MARRET
VIGNEVIEILLE	Olivier VERNEDE
VILLEROUGE TERMENES	Michel PONCOT

Etaient absents les représentants des Communes de : (17)

FABREZAN (Isabelle GEA-PERIS - Frédéric BERROCAL) - FERRALS DES CORBIERES (Gérard BARTHEZ) - LEZIGNAN-CORBIERES (Sébastien DELEIGNE - Christiane TIBIE - Marc TERPIN – Valérie DUMONTET - Bernard SERGENT - Jean TARBOURIECH - Maximilien FAIVRE - Tiffanie RINAUDO - Marie-Hélène BONNEVIE - Françoise BAROUSSE) – MONTJOI (Jessica BOSCH) – MOUTHOMET (Christelle HERMAND) - SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (Jean-Michel FOLCH) - THEZAN DES CORBIERES (Patrick DAPOT)

Procurations : (10)

Isabelle GEA-PERIS, Fabrezan, donne procuration à Michel BISCANS
 Gérard BARTHEZ, Ferrals les Corbières, à Sabine BANCO
 Christiane TIBIE, Lézignan Corbières, à Marie-Claude MARTINEZ
 Valérie DUMONTET, Lézignan-Corbières, à Christel DA CONCEICAO
 Jean TARBOURIECH, Lézignan Corbières, à Jules ESCARE
 Marie-Hélène BONNEVIE, Lézignan Corbières, à Didier GRANAT
 Françoise BAROUSSE, Lézignan Corbières, à Michel MAÏQUE
 Christelle HERMAND, Mouthoumet, à Raymond SPOLI
 Jean-Michel FOLCH, Saint André de Roquelongue, à Myriam MIQUEL
 Patrick DAPOT, Thézan des Corbières, à Jean-Luc JALABERT

Les points inscrits à l'ordre du jour sont examinés.

1 - APPROBATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LE VENDREDI 12 JUIN 2020 A 19H15 (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L.5211-1 ;
VU la Loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU les conclusions de la Commission d'enquête publique ;
VU la délibération du comité syndical en date du 28 février 2020 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes ;
VU la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie pour approbation, réceptionné le 4 mars 2020 ;

Considérant les difficultés rencontrées durant la période d'état d'urgence sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, qui a profondément affecté le fonctionnement des assemblées communales et intercommunales ;

Considérant la nécessité d'acter, avant le 4 juillet 2020, la position de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois sur le projet de Charte, de plan de Parc et ses annexes du Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

Par : 75 voix POUR 0 ABSTENTION 0 voix CONTRE

RECONNAÎT le caractère d'urgence lié à la nécessité pour le Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de Charte, de plan de Parc et ses annexes du Parc naturel régional Corbières Fenouillèdes.

APPROUVE la convocation en urgence du Conseil Communautaire le vendredi 12 juin 2020 à 19h15.

2 – VOTE SUR LE PROJET DE CHARTE, DE PLAN DU PARC ET DES ANNEXES, DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES FENOUILLEDES (PRESIDENT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16 ;
VU les conclusions de la Commission d'enquête publique ;
VU la délibération du comité syndical en date du 28 février 2020 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes ;
VU la transmission du projet de Charte par la Présidente du Conseil Régional Occitanie pour approbation, le 4 mars 2020 ;

Considérant qu'en décembre 2014, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'association de préfiguration du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, devenu syndicat mixte de préfiguration ;

Considérant que le projet de Charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 16 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête ;

Considérant que la Charte a ensuite été adressée à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils départementaux territorialement concernés par ce projet ;

Considérant que chaque collectivité doit individuellement se prononcer sur ce projet de Charte par délibération selon les dispositions de l'article R333-7 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'à la fin de la consultation des collectivités la Charte sera ensuite soumise à l'approbation du Conseil Régional d'Occitanie, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE, à bulletin secret, sur l'approbation :

- du projet de Charte du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- des statuts présentés dans les annexes du rapport de la Charte ;
- de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 64 + 9 procurations = 73
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 73
- POUR : 28
- **CONTRE : 32**
- ABSTENTIONS : 2
- BLANCS : 10
- NUL : 1

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée à 21 H.



Le Président de
la CERCOM

Michel MAÏQUE

